

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE FDVA2- 2024-25

Mélanie MOHAMED - SA
 06 49 83 82 87
 ce.scjss01.meha@eduscol.ac-lyon.fr
 ce.scjss01.fchve1@ac-lyon.fr

Mélanie FREBAULT - AA
 07 86 08 86 37
 ce.scjss01.fchve2@ac-lyon.fr

Lydie CLERC - CEFJ
 06 25 62 98 40
 lydie.clerc@ac-lyon.fr

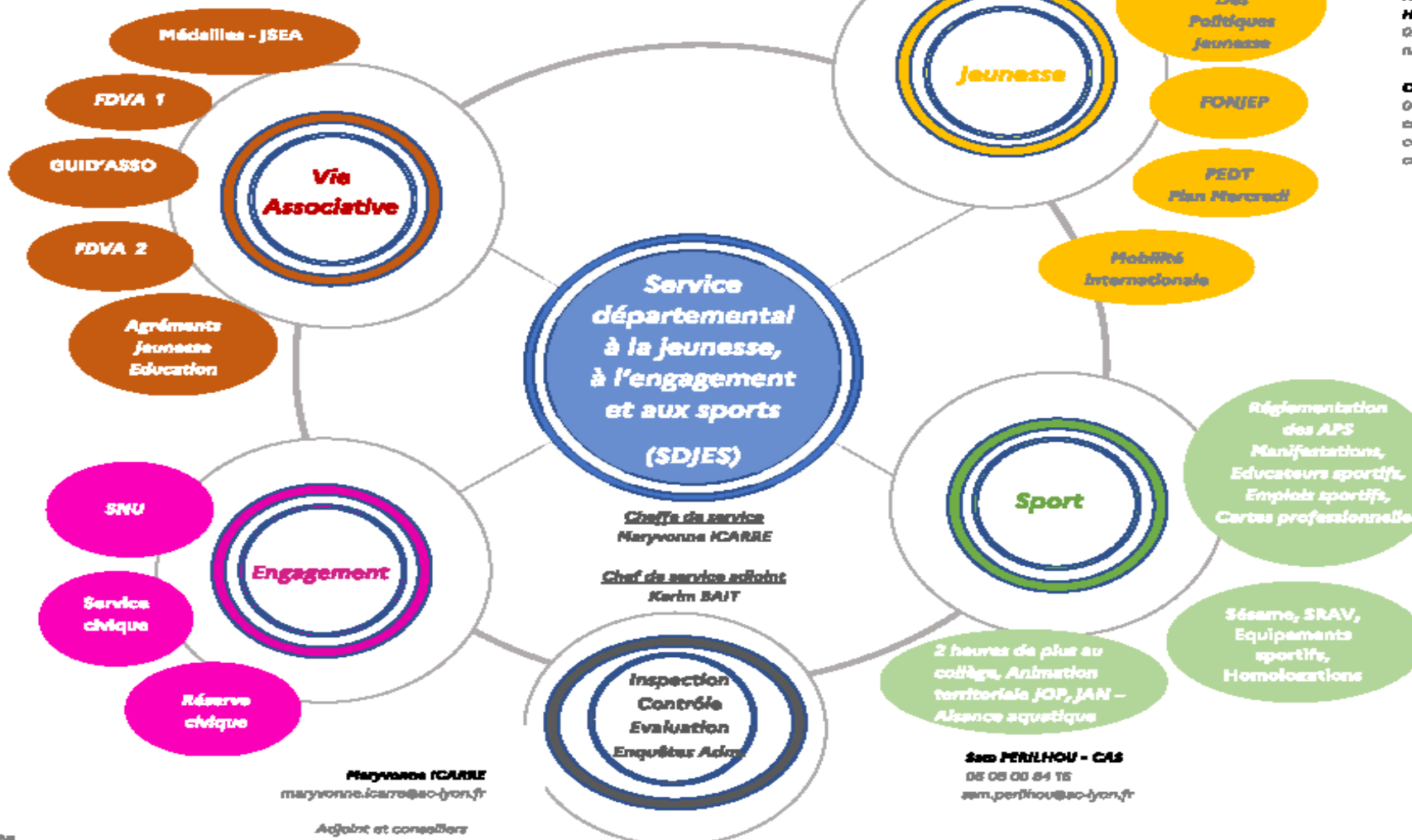
Myliana CANET - CEFJ
 06 33 75 84 28
 myliana.canet@ac-lyon.fr

Sébastien JEANNET - CEFJ
 07 11 91 33 98
 sebastien.jannet@ac-lyon.fr

Myliana CANET - CEFJ
 06 33 75 84 28
 myliana.canet@ac-lyon.fr

Mélanie MOHAMED - SA
 06 49 83 82 87
 ce.scjss01.servicechivque@ac-lyon.fr

ANS : Agence nationale du sport
 APS : Activités physiques et sportives
 BAF : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
 BAFD : Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
 FDVA : Fonds pour le développement de la vie associative
 FONJEP : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
 JAN : J'apprends à nager
 JEP : Jeunesse et de l'éducation populaire
 Sésame : Éditrice vers l'Élysée pour le Sport et l'Animation dans les Hauts de France
 SNU : Service national universel
 SRAV : Savoir roller à vélo



Maryvonne ICARRE
 maryvonne.icarre@ac-lyon.fr

Adjoint et conseillers en soutien

Sam PERILHOU - CAS
 06 08 00 84 16
 sam.perilhou@ac-lyon.fr

Jusick GUICHARDAN - SA
 04 26 37 74 86
 ce.scjss01.acm@ac-lyon.fr

Nathalie HERVE-ANCELIN - CEFJ
 07 85 04 17 15
 nathalie.herve-ancelin@ac-lyon.fr

Océane BERNAUD - SA
 06 48 83 82 86
 ce.scjss01.ped@ac-lyon.fr
 ce.scjss01.fonjep@ac-lyon.fr
 ce.scjss01.svb@ac-lyon.fr

Sébastien MORELAN - CAS
 06 48 83 81 36
 sebastien.morelan@ac-lyon.fr

Mélanie MOHAMED - SA
 06 49 83 82 87
 ce.scjss01.ans@ac-lyon.fr

Mélanie FREBAULT - AA
 07 86 08 86 37
 ce.scjss01.aps@ac-lyon.fr

Camille FÉRAL - CAS
 06 24 65 90 87
 camille.feral@ac-lyon.fr

CAS : Conseiller d'animation sportive, CEFJ : Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, AA : Adjoint administratif, SA : Secrétaire administratif

1- BILAN CAMPAGNE FDVA2- 2023-24

2- CRITÈRES POUR PRÉTENDRE AU FDVA2

3- CALENDRIER 2024

4- TUTO COMPTE ASSO

BILAN FDVA2- 2023-24

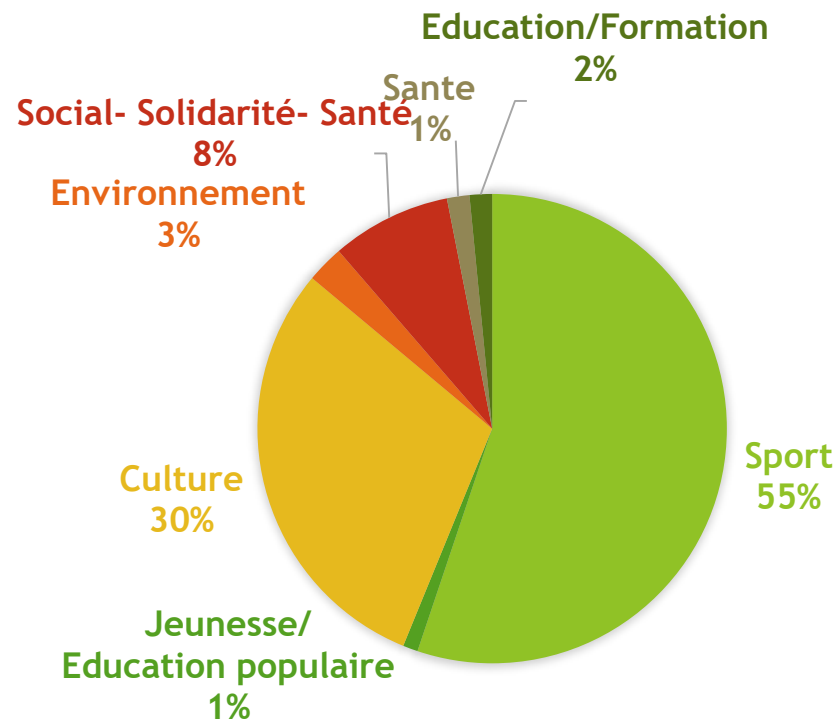
332 DOSSIERS

197 ASSOCIATIONS FINANCÉES

MOYENNE DE FINANCEMENT: 2086 EUROS PAR ASSOCIATION

BILAN FDVA2- 2023-24

RÉPARTITION PAR THÉMATIQUE



Difficultés rencontrées par les instructeurs:

- Arrivée massive des dossiers en fin de campagne
- Demandes hors critères (projets scolaires et évènementiels)
- Le bilan est obligatoire pour tout renouvellement (même si c'est un bilan intermédiaire en attendant l'AG)
- Des associations demandent plus de 10 000 euros
- Des associations demandent moins de 1 000 euros

Les critères d'éligibilité:

- Avoir son siège social dans l'Ain
- Être régulièrement déclarées au Répertoire National des Associations
- Avoir au minimum un an d'existence
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Avoir un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique et une transparence financière
- Souscrire au contrat d'engagement républicain

CE QUE LE FDVA2 NE FINANCE PAS :

- ⊖ Les associations culturelles,
- ⊖ Les projets d'événementiels (concert, foire, festival...) sauf si inclus dans projet structurant
- ⊖ Les activités sur le temps scolaire et les projets scolaires: les sous des écoles
- ⊖ Les associations défendant les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres,
- ⊖ Les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques,
- ⊖ Les associations para-administratives : dont le budget est constitué pour l'essentiel de fonds publics ou qui ne dispose pas d'une réelle autonomie par rapport à la collectivité qui la subventionne,
- ⊖ Le financement de l'achat de biens amortissables,
- ⊖ Le soutien à l'embauche de personnels permanents,
- ⊖ L'aide à la création d'association,
- ⊖ Les projets d'études, de diagnostics, de recherche, etc.
- ⊖ La formation des bénévoles et le soutien d'actions de formation,

Les associations prioritaires :

- **Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement
- **Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative** par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités
- **Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif ;**
- **Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus- les apprentis ne comptent pas dans l'effectif), particulièrement concernant les demandes au titre du fonctionnement global**

Priorités sur les demandes de subvention portant sur le projet global de fonctionnement

Seront soutenues en priorité :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses locales ou économiques durables, à l'impact notable pour le territoire ;
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers.

Priorités sur les demandes de subvention portant sur les actions innovantes :

Seront soutenus en priorité :

- Les projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait ;
- Les projets permettant d'expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations ;
- Les projets associatifs (ou interassociatifs) qui concourent à développer une offre d'appui et visant l'accompagnement des petites associations locales et de leur bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, etc.) ;
- Les projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale ou environnementale ;
- Les projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et le projet de/des associations.

- L'aide octroyée par le FDVA volet « financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » sera comprise entre 1 000 et 10 000 euros en fonction du projet présenté. Le demandeur devra spécifier la hauteur de subvention souhaitée à l'intérieur de cette fourchette.
- Le total des aides publiques, y compris l'aide du FDVA ne peut dépasser 80% du budget total du projet
- Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2024-25

- Collège départemental de lancement: le 29 novembre 2024

-Dépôt des dossiers par les associations sur le Compte asso: du 2 décembre 2024 au 19 février 2025

-Collège départemental de clôture : fin avril 2025

À compter du 16 juin : publication par la DRAJES de la liste des bénéficiaires et des montants attribués

Fin juillet: fin des mises en paiement des dossiers